Willier
FRC 4 37887.1.
Case
FRC
26247

ULTIMATUM

SUR

LES SALINES LOCALES.

En attribuant une Réponse au Mémoire sur les Salines de Lorraine, des trois Evêchés & de Franche-Comté, j'imaginois que les cœurs se régénéroient comme les loix; que ceux qui avoient le plus profité des dilapidations, devoient être les premiers à les abdiquer, & je ne m'attendois pas à une coalition d'intéressés aux abus, pour y persévérer.

Par leurs efforts pusillanimes, ces messieurs prouvent qu'ils ont été attaqués au vif, tandis que je n'en voulois qu'aux abus; mais loin de répondre à mes réflexions, qu'ils éludent, ils me supposent de faux calculs sans les démontrer; ils me font parler où je me suis tû; ils m'intéressent dans le sel marin, dans les forges, dans les bois, qui me sont aussi étrangers qu'indifférents; en un mot, au lieu de traiter la chose publique, dont ils font parade, ils la cotoyent sous un voile qui néanmoins laisse entrevoir leur intérêt personnel.

Je ne les suivrai pas dans leurs égaremens, je

THE NEWBERRY
LIBRARY

ne relèverai ni l'enſemble de leurs erreurs, ni leurs expreſſions ridicules, dont je fais le cas que l'on doit à des anonymes; mais libre de mon opinion qu'ils n'ont fait que corroborer, je me contenterai d'ajouter quelques réflexions, d'après leſquelles je laiſſerai (comme ils ont l'air de le faire bien malgré eux) à la ſageſſe de nos Repréſentans dans les Corps adminiſtratifs, le ſoin de déterminer le parti convenable au bonheur de leurs concitoyens.

Qualité des Sels.

Je m'en tiens à l'aſſertion de nos Salinateurs, que le ſel de mer bien dégagé de toutes parties étrangères, contient plus de ſel vraiment marin, ou à baſe alkaline, que celui de ſalines, & que le ſel en grains eſt infiniment plus pur & plus ſalubre que celui en pains (1).

Le vice de cette fabrication eſt au ſurplus démontré dans la plus grande évidence, par les obſervations qui précédent l'analyſe faite en 1776 par les ſieurs Jourdy & Roſſigneux (2); & c'eſt

(1) Voyez pages 2 & 3 du Mémoire ſur les Salines de Franche-Comté.

(2) Voyez page 1 & ſuivantes de ces obſervations. Le ſel en pains pour la Province eſt préparé par l'action violente de l'ébullition, pour qu'il ait moins le temps de *ſcheloter*; on le pétrit tout frais avec les eaux graſſes qui paſſent dans l'auge du *Maſſou*; tandis que le ſel en grains, appelé *Sel*

en vain qu'on oppose à leur expérience celle des chimistes Fourcroy, Cadet & Baumé, qui n'est portée que sur *les sels à menus grains & à gros grains des Salines de Lorraine* (1).

Consommation des Bois.

Suivant nos Auteurs anonymes, il ne faut que 16000 cordes de bois pour l'affouage des trois Salines, dont 10000 à Salins, 3000 à Arc, & 3000 à Montmorot (2).

Il est constant que les bois de la nation dans l'arrondissement des Salines de Salins & de Montmorot sont d'environ 40000 arpens, & que ceux des communautés qui ont servi jusqu'à présent à l'exploitation des Salines, sont au moins équivalents (3), ce qui fait 80000 arpens qui, joints aux

---

trié pour la Suisse, est formé par une ébullition lente, déposé ensuite pendant six semaines dans les étuailles à ce destinées, pour y épurer ses eaux grasses que l'on dirige dans la cuve du *tripot*.

(1) Voyez page 4 du Mémoire sur les Salines de Lorraine, des trois Evêchés & de Franche-Comté. — La qualité des sels de Lorraine est très-supérieure même aux sels en grains de Comté.

(2) Voyez page 3 *fine* du Mémoire sur la Saline de Montmorot.

(3) Voyez page 5 du Mémoire sur les Salines de Franche-Comté. — Aveu de 28500 arpens de bois de la nation dans l'arrondissement de Salins seulement, sans parler des bois de communautés: & page 8 du Mémoire sur la Saline de

22000 affectés à la Saline d'Arc dans la forêt de Chaux, par arrêt du Conseil du 12 juin 1774 (1), forment un total de 102000 arpens, non compris les bois des particuliers, au nombre de 20 à 30 mille arpens (2) rentrés à la disposition des propriétaires par autre arrêt du Conseil du 4 mars 1776, sur lesquels la ferme générale, tant qu'elle a existé, n'a cessé de jeter son dévolu (3).

Montmorot, 34200 arpens bois de communautés dans cet arrondissement, sans parler des bois de la nation.

(1) Voyez l'arrêt cité. — L'Auteur du Mémoire sur les Salines de Franche-Comté, pages 5 & 6, en impose contre sa propre connoissance, lorsqu'il allégue que le chantier de la ville de Dole & les usagers riverains sont fournis sur ces 22000 arpens. — Ils le sont sur les 38 à 40 mille que contient la forêt dans laquelle, suivant les Mémoire & Doléances, page 17, des riverains de la partie méridionale de la forêt de Chaux, signés de l'avocat Andrey, & adressés à l'Assemblée Nationale, la Saline de Chaux dispose tous les ans de 10 à 20 mille cordes en faveur de celle de Salins. — La soustraction est certaine, mais la quantité est exagérée.

(2) Voyez page 8 du Mémoire sur la Saline de Montmorot, 13200 dans l'arrondissement de cette Saline seulement.

(3) Voyez le Mémoire adressé au Roi & à l'Assemblée Nationale, *sur quelques abus*; par le sieur *Fenouillot de Falbaire*, inspecteur général pour Sa Majesté des Salines de Franche-Comté, de Lorraine & des trois Evêchés.

Après avoir dénoncé une foule de prévarications, il s'explique en ces termes, page 9 : — « Aussi, ce que j'avois annoncé d'avance, ne tarda pas à se réaliser, & dès le com-

Or les 102000 arpens employés à l'uſage des Salines (1), diviſés en coupes de 25 ans, donnent annuellement 4080 arpens qui, à raiſon ſeulement de 15 cordes l'un, fourniſſent 61200 cordes; & comme nos Salinateurs, ſans doute très-experts, eſtiment que chaque corde ſuffit pour former 10 quintaux de ſel (2), il s'enſuit que les bois qui ont ſervi juſqu'à préſent à l'affouage des Salines de la province, ont dû produire 612,000 quintaux de ſel, au lieu de 160 mille qui réſulteroient d'une conſommation de 16 mille cordes, ou qu'il

» mencement de 1783 la FERME GÉNÉRALE préſenta un Mé-
» moire pour demander la réaffectation des bois des particu-
» liers. Ce Mémoire étoit ſoutenu d'états dreſſés ſur les lieux
» par les ordres & ſous la vue de l'Inſpecteur général de la
» *ferme*. Leſdits états montrant l'inſuffiſance des bois qui
» étoient reſtés affectés à la Saline de Salins, faiſoient voir
» que dès l'année 1784 il y auroit dans la fourniture un
» *deficit* de 11145 cordes de bois ».

(1) On en comptoit 140 mille arpens en 1776. Voyez page 18 des obſervations en tête de l'analyſe des ſieurs Roſſigneux & Jourdy.

(2) Voyez page 17 des Obſervations faites ſur ma Réponſe, & la ſublime *note* ſur la Saline de Montmorot, qui ne porte qu'à 20 ſous la valeur du bois pour former un quintal de ſel.

Le 29me vol. de *l'Encyclopédie*, p. 816, au mot *Salines*, d'après le donné du ſieur *Fenouillot*, dont le père a été chargé par entrepriſe de la fourniture des bois, ne porte qu'à 90 cordes la formation de 1200 quintaux de ſel, ce qui fait une conſommation moindre d'un quart.

ſe trouve un *deficit* de 45200 cordes annuellement (1).

Produit des Salines.

Suivant nos ſpéculateurs, à 10 ℔ le quintal ou 2 ſ la livre de ſel, les Salines rapporteront conſidérablement à l'Etat (2): — d'abord, de quel droit les régiſſeurs ſe ſont-ils permis de fixer le prix du ſel à 2 ſ plutôt qu'à 1 ℔ $\frac{1}{2}$ la livre, taux auquel j'ai prouvé par ma Réponſe qu'il doit nous être délivré, ou tout au plus à 6 ℔, prix auquel la valeur du bois & la fabrication peuvent revenir (3)?

---

(1) Voyez une partie des déprédations, pages 6 & 7 du Mémoire cité du ſieur Fenouillot; & la note inſérée au bas de la page 817 dudit volume de l'Encyclopédie, portant, — « que ſi l'entrepreneur avec qui la ferme générale ſous-traite » pour la fabrication des ſels, excède la quantité de bois qui » lui eſt accordée, il le paye à raiſon de 24 liv. la corde, » & que ſi la conſommation eſt moindre, la ferme générale » lui donne 3 liv. par corde de bois épargné ».

Les commentaires ſont libres.

(2) Il faut juger de l'avenir par le paſſé, & ne pas omettre dans le compte à rendre les ſels de glaubert & d'epſom, les cendres & potaſſes, les bois nationaux qui ne coûtoient que l'exploitation, & ceux des communautés 30 ſous la corde ou 50 ſous, la façon compriſe; encore ſouvent n'étoient-ils payés que par une compenſation d'amendes avec le principal du bois.

(3) A 20 ſous, ſuivant la *note ſur la Saline de Montmorot*, le prix du bois pour former un quintal de ſel, &

Mais quand, d'après les observations de M. Breune, administrateur du département du Jura, on pourroit affermer les trois Salines 500000 ## (1), qu'en reviendroit-il à l'Etat? — La consommation en pure perte d'une immensité de bois, dont 62000 arpens lui appartiennent, & peuvent rendre au moins 620000 ##, à raison de 10 ## chacun annuellement (2).

Qu'en reviendroit-il à tous les Départemens de la France, & notamment à ceux dans lesquels existent les marais salans, ou par lesquels le transport des sels marins doit se faire? — Une privation de commerce avec les pays de Salines locales, un renchérissement suivi d'une disette de toutes espèces de bois qui circulent dans l'intérieur du Royaume, & la nécessité de se rendre de plus en plus tributaire à l'étranger (3).

---

pareille somme pour les frais de fabrication, la livre ne revient pas à 5 deniers.

(1) Voyez page 34 de son Mémoire d'instructions.

(2) Ce produit sera triple sur les forêts de sapins, au nombre d'environ 11 à 12 mille arpens, à ne couper que deux à trois pieds d'arbres chaque année dans les 4 à 500 que comporte l'arpent. — Et ces superbes chênes de la forêt Mouchard, dont la glandée seule s'amodie jusqu'à 12 à 15 mille livres, *sans compter les porcs qu'on y engraisse gratuitement?*

(3) Voyez page 136, tome 2 de l'Administration des Finances, par M. Necker, les sommes énormes que l'importa-

Qu'en reviendroit-il en particulier au Département du Jura, dans lequel les bois affectés aux Salines sont situés? — Environ 6000^{tt}, à supposer, ce qui ne peut être, que ses contributions dans les dettes ou revenus de l'Etat forment la 83me partie dans la proportion des 83 Départemens; mais ce bénéfice imaginaire ne seroit-il pas acheté au centuple?

La consommation de chaque individu peut se porter à 15 livres de sel par an, qui, à 2^{s} l'une, donnent 1^{tt} 10^{s}.

Pris égard que le canal de navigation de Franche-Comté touche au moment de sa perfection jusqu'à Dole, le Département pourra se procurer le sel de mer à 1^{s} 6^{d}, la livre; peut-être encore au-dessous; d'où il résulte déjà un octroi d'un quart

---

tion des *mâts, planches, merrains & bois de constructions*, coûtent à la France.

Voyez les projets de MM. Lachiche & Bertrand, dont l'Assemblée Nationale s'occupe pour étendre la navigation & communiquer aux différentes mers.

Que deviendra la navigation, si les bois manquent pour la construction des bâteaux? Comment entretiendra-t-on les bâtimens? Où trouvera-t-on dorénavant du merrain pour les futailles, le transport des vins, & autres liquides & denrées commerçables? Les quarts en réserve ne sont-ils pas détruits? Les forêts en général ne sont-elles pas dégradées?

du prix sur les sels du pays, ce qui fait 7 ſ 6 ℔ par individu (1).

A supposer qu'il n'emploie à son usage, tant en bois de chauffage, charronnage, construction, planches, merrain pour les tonneaux, échalats pour les vignes, cuviers, seaux, &c., que la valeur d'une corde de bois, il la payera au moins 6 ℔ de plus sur ces différents objets; conséquemment sa dépense extraordinaire, à raison des Salines, se portera à 6 ℔ 7 ſ 6 ℔, tandis que son affiert dans le produit des 6000 ℔ divisées par 250000 individus que compose le Département, ne reviendra pas à 6 ℔. Voilà donc une perte réelle de 6 ℔ 7 ſ, qui doublera dans 15 à 20 ans, si les Salines subsistent, & s'accroîtra jusqu'au point où le prix du bois s'élèvera à 56 ℔ 6 ſ 8 ℔ la corde, qui est le taux que nos Salinateurs supposent qu'il rend, en l'employant à la fabrication des sels (2).

Cette perspective paroît d'autant plus effrayante pour les habitans du Département du Jura, que, dès qu'il n'y aura plus de bois affectés aux Salines, & que ses entrepreneurs entreront en concurrence

(1) L'octroi sera bien plus considérable, si l'on considère la salaison des fromages, le sel dont on fait usage pour le bétail, les fourages, &c., &c.

(2) Voyez page 5 du Mémoire sur les Salines de Franche-Comté.

dans les achats, on peut s'attendre qu'ils accapareront tous les bois à leur portée, & qu'ils s'en rendront maîtres absolus ; au détriment des exploitateurs particuliers & des consommateurs en tous genres.

Si, au contraire, en supprimant les Salines, le Département veut se procurer un bénéfice net sur les sels de mer, à partir de la population de 250000 individus, de la consommation de 15 livres de sel par chacun, du prix de 2 ſ la livre comme les sels de Salines, & les faisant venir pour les distribuer à son compte, il trouvera 6 ℔ par livre de bénéfice, qui, dans les proportions prédites, s'élèvera à une somme de 93750 ℔, outre l'aménagement des bois dont l'avantage est incalculable (1).

---

(1) Voyez les Doléances des riverains de la forêt de Chaux, par M. Andrey, notamment, page 13, 14, 15, 18, 23, 24 & 26, pour juger des vexations & du préjudice qu'ils éprouvent depuis l'établissement de la Saline d'Arc.

Voyez le Mémoire adressé l'année dernière aux villes de la province, contre les Salines de Lorraine, ayant pour titre : *Point de prospérité à espérer en France, sans le sel de mer à 2 ſ. la livre dans le royaume, comme la cheville ouvrière & la base de toutes choses.*

La ville de Salins n'a-t-elle pas abandonné aux Salines, du temps de M. de Macclaut, 4 à 5000 arpens de bois, sous la condition de fournir ses chantiers au-dessous de 6 liv. la corde, qu'elle paye aujourd'hui plus de 12 liv. ; & si les Salines sub-

Objections particulières des Salinateurs.

Première objection. Le sel de mer n'est pas propre à la salaison des fromages. Erreur. — Dans la fruitière de Bournel, Département du Doubs, après différentes expériences, pendant plusieurs années, on n'a pu parvenir à fabriquer des fromages sans être défectueux, qu'en employant le sel marin; & dans nos montagnes un Administrateur du Département du Jura, connu par sa probité & ses lumières, vient de faire faire l'essai de l'un & l'autre sel, sans distinction apparente dans la forme & la qualité des fromages: mais si on les conserve plusieurs années, on jugera de la différence, sur-tout si, pour la comparaison, on n'a pas fait usage du sel en grains destiné pour la Suisse.

Seconde objection. Toutes les années ne sont pas propres à la fabrication des sels marins. Nou-

---

sistent, cette ville ne doit-elle pas s'attendre à voir encore doubler ce prix, au lieu de rentrer dans ses bois & de ne supporter que les frais d'exploitation?

Combien de communautés ne doivent-elles pas attendre de la suppression des Salines, la faculté de se faire réintégrer dans leurs droits de propriété & d'usage usurpés? Croit-on que la ville de Dole se dispose d'abandonner les siens dans la forêt de Chaux?

velle erreur. — Les pays ci-devant de gabelle n'ont jamais manqué de sel. On peut augmenter le nombre des marais salans ; les Départemens peuvent s'en procurer, ou, à l'*instar* des fermiers généraux, traiter de leur fourniture par bail avec les fabricants des sels de mer (1).

Troisième objection. On aura à redouter les augmentations de prix par les accaparemens. Troisième erreur. — Accapare-t-on les sucres ? D'ailleurs, dès qu'il n'y aura plus de fermiers, de régisseurs, d'inspecteurs généraux des Salines & de gabelle, de fabrication & de vente exclusive, il n'y aura plus d'accapareurs. Oui, sans doute, quoi qu'en dise l'Auteur des Observations sur ma Réponse, page 6. — Les fermiers généraux ont accaparé tous les sels de mer, & se sont rendus maîtres des prix ; en voici la raison. — Ils avoient sous-traité pendant leur bail la fabrication exclusive à des particuliers obligés d'avoir toujours en avance un approvisionnement de plusieurs années : l'Assemblée Nationale, en abolissant la gabelle, a détruit le bail de la ferme générale avec indemnité ; mais les fermiers ont forcé leurs sous-traitants d'entretenir leurs marchés particuliers, enforte qu'ils tirent d'un

(1) On ne risque rien de faire des approvisionnemens, parce que plus le sel de mer est vieux, meilleur il est.

ſac double mouture ; & voilà pourquoi ils n'ont pas fixé le prix du ſel en grains de Salines (qui ne les regarde pas) au-deſſous de 2 ſ la livre, pour ſe ménager le débit plus avantageux de celui de mer reſté à leur compte dans les marais ſalans.

Quatrième objection. La conſervation des Salines eſt le palladium des villes où elles ſont ſituées. Quatrième erreur. — C'eſt bien le palladium des régiſſeurs & commis dans l'adminiſtration miniſtérielle, des inſpecteurs généraux, des directeurs & employés ſubalternes (1) ; voilà uniquement ce qui les anime, & pour me ſervir de leurs expreſſions, le FIN MOT ; mais c'eſt la ruine des villes, des propriétés rurales & de tous les habitans de leur arrondiſſement.

Cinquième objection. Que fera-t-on des bâtimens des Salines ? — On y établira de ſuperbes manufactures, où les ouvriers s'occuperont plus utilement qu'à conſumer en pure perte des bois précieux ; & les eaux ſalées pourront être employées à d'autres uſages (2).

Si les Salines ſubſiſtent ; d'après l'aveu de nos Salinateurs, que les ſources & le degré de ſalure des

(1) Voyez pages 5, 45, 55 & 135 du Mémoire cité du ſieur Fenouillot.

(2) Voyez les avantages qu'on en peut retirer, dans le Mémoire contre les Salines de Lorraine ci-devant cité.

eaux ſe ſont beaucoup affoiblis (1), j'obſerve 1° que la conſommation des bois deviendra plus conſidérable pour l'évaporation des eaux douces par l'ébullition ; 2° que plus le ſel ſera à bas prix, plus il aura de débit. Le meilleur en grains ſera vendu à l'étranger, le plus mauvais en pains aux habitans de la province ; ne ſeroit-ce que pour le bétail, ſaler les fourages, &c. ; plus par conſéquent la perte des bois ſera grande, plus ils deviendront rares & onéreux aux conſommateurs, plus les forêts ſeront expoſées aux dévaſtations par les malheureux qui n'auront pas de quoi acheter leur néceſſaire, ou qui, par le haut prix, s'en feront un genre de commerce ; 3° qu'enfin, ſi proviſoirement le Département ne prend pas les précautions convenables pour ſurveiller la fabrication des ſels, & aſſurer à chaque communauté une diſtribution relative à ſes beſoins, les habitans finiront par faire uſage de plus mauvais ſels que d'ordinaire, par en manquer, ou être rançonnés, & ne conſerver que l'onéreux de la privation des bois.

PARDON, MM. les Auteurs des Mémoires anonymes, les intéreſſés ſans doute à la conſervation des Salines, ſi nos opinions ſont contraires. Vous

(1) Voyez page 2 du Mémoire ſur les Salines de Montmorot.

en avez imposé au public, en me prêtant un intérêt quelconque dans les forges ; & si, pour avoir un peu égayé, lors de l'assemblée électorale d'Arbois, le sieur Jeannin, l'un de vos subordonnés, cela nous a valu la réduction des sels à 2 ſ la livre, j'espère que vous ne tarderez pas à les diminuer encore, ou à convenir de bonne foi, que les Salines locales sont aussi à charge aux habitans de leur arrondissement, qu'à la Nation entière.

WILLIER.

A DOLE, DE L'IMPRIMERIE DE J.-F.-X. JOLY. 1790.

585

en avoir imposé au public, en me présentant un intérêt quelconque dans les forges; de ti, pour avoir un peu égayé, lors de l'assemblée électorale d'Arlieux, le sieur Jeannin, l'un de vos subordonnés, cela nous a valu la réduction des fils à 26 la livre, j'espère que vous ne tarderez pas à les diminuer encore, ou à convenir de bonne foi, que les dits fils seront aussi à charge aux habitans de leur arrondissement, qu'à la Nation entière.

VILLIER.

A DOLE, DE L'IMPRIMERIE DE J.-F.-X. JOLY. 1790.